



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 10/04/2018

Référence
2018_04_08

Objet de la délibération
Mise à jour du tableau des emplois

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	28	35

Date de la convocation
30/03/2018

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018 et le 10 Avril à 15 heures, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, CCPCAM CROZON sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

Présents : M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Charlotte, BELLEC Claude, BONNARD LE FLOCH Frédérique, BRUBAN Claudine, CHALINE Nathalie, FORTIN Laurence, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, SOUDON Chantal, MM : CALVEZ Christian, GIBERGUES Bernard, GOULAOUIC Pascal, GUEGANTON Loic, JACOB Fabrice, LARS Roger, LE GALL André, LECLERC Patrick, MASSON Alain, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, NEDELEC Yohann, RIOUAL Bernard, SALAUN Gilles, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TALARMIN André, TANGUY Bernard
Suppléant(s) : Mmes : CHALINE Nathalie (de Mme MONTANARI Isabelle), LE GALL André (de Mme NICOLAS GAËLLE)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GODEBERT Viviane à M. TALARMIN André, MALGORN Bernadette à M. SIFANTUS Bruno, QUIGUER Tifenn à Mme BONNARD LE FLOCH Frédérique, MM : LE TYRANT Jean Claude à Mme GUILLORE Alexandra, LINCOLN Andrew à M. CALVEZ Christian, LORCY Armel à Mme LE VAILLANT Annie, TALARMAIN Roger à M. GIBERGUES Bernard

Excusé(s) : Mmes : BALCON Claudie, MONTANARI Isabelle, NICOLAS GAËLLE, TANGUY Geneviève, MM : CAP Dominique, GOURTAY Michel, GOURVIL Armel, KERMAREC Charles, MELLOUËT Roger, OGOR Pierre, PICHON Ronan, QUILLEVERE Bernard

Assistaient en outre à la réunion :

Invité(s) : Mme LE BARS Mickaèle, MM : CANN Thierry, GREBOT Benjamin, JOURDEN Guy

A été nommé(e) secrétaire : M. MOYSAN Daniel

Objet de la délibération : Mise à jour du tableau des emplois

L'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

Création d'un emploi permanent

Le poste de chargé de mission économie est un emploi non permanent dans le

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le



ID : 029-200033736-20180410-2018_04_08-DE

tableau du pôle métropolitain. L'agent en poste a effectué deux contrats de 3 ans. Il a été décidé de renouveler son contrat en contrat à durée indéterminée. Pour ce faire, le poste de chargé de mission économie doit devenir un emploi permanent.

Pour ce faire, il est proposé de supprimer l'emploi non permanent de chargé de mission économie et de créer un poste permanent de chargé de mission économie.

Par ailleurs, la décision ayant été prise de ne pas renouveler le poste de chargé de mission littoral/urbanisme, il est proposé de supprimer l'emploi non permanent de chargé de mission littoral/urbanisme.

TABLEAU DES EMPLOIS
Pôle métropolitain du Pays de
Brest

*Article 34 de la loi du 26 janvier
1984*

■ **EMPLOIS PERMANENTS**

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Directeur	Attaché	Directeur territorial	1	0	TC
Agent de développement territorial	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	1	0	TC
Agent chargé du secrétariat et de la comptabilité	Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Chargé de mission économie	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	1	0	TC

■ **EMPLOIS NON PERMANENTS**

LIBELLE EMPLOI	MOTIF DU CONTRAT	REMUNERATION	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Chargé de mission fonds européens	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC
Chargé de mission PCAET	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC

Décision du Comité syndical :

A l'unanimité, les membres du Comité syndical approuvent la mise à jour du tableau des emplois.

Pour extrait conforme,

A Brest, le 10 avril 2018

François CUILLANDRE,

Président

